

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2014-2 – 2^{ème} semestre 2014)





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIERES

ARRETES

(N°2014-2 – 2^{ème} semestre 2014)

N° DECISIONS	INTITULE ARRETES
2014/07/354	Délégation de signature temporaire à Monsieur André BRUNDU, Vice-Président de la Communauté de Communes
2014/10/416	VOIRIE – Arrêté d'Alignement individuel. Parcelle AB 328 à Vauvert voie d'Aubord 30600 Vauvert
2014/11/417	Constitution du bureau de vote en vue des élections des représentants du personnel au Comité Technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue
2014/12/432	Mise à jour de la liste des représentants du personnel de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique
2014/12/434	Désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)



Arrêté

N° 2014/07/354

Objet : Délégation de signature temporaire à Monsieur André Brundu, Vice-président de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-9, 3^{ème} alinéa qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu le Code des marchés publics, notamment en son article 22,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du même jour,

Considérant que le Président peut prévoir des délégations en prévision de son absence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur André Brundu, Vice-Président, reçoit délégation de fonctions du Président en prévision de son absence, durant la période du 1^{er} au 17 août 2014, aux fins de règlement des affaires concernant :

- La compétence d'intérêt communautaire « emploi, insertion par l'économie, formation professionnelle »,
- La direction des ressources humaines (y compris la signature de tous arrêtés ou contrats),
- L'exécution du budget de la Communauté de communes (notamment l'engagement et le mandatement des dépenses),
- Les marchés publics et notamment la présidence de la commission d'appel d'offres.
- L'ensemble des formalités liées à l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Trésorier

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 31/07/14

- de sa notification le 31/07/14

- de sa publication le 31/07/14

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 31/07/14

Le Directeur Général des Services,
Philippe Branguy

Fait à Vauvert, le 25 juillet 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Arrêté

N° 2014/10/416

Objet : VOIRIE – Arrêté d'Alignement individuel. Parcelle AB 328 à Vauvert voie d'Aubord 30600 Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la demande en date du 10 juillet 2014 par mail par laquelle Monique SAUSSINE, Géomètre Expert demeurant 16 rue gambetta – 30600 Vauvert, sollicite l'alignement au droit de la propriété de l'UFAB cadastrée sections AB n°328 représentée par Monsieur CROUZET au lieu-dit « Mas Barbet », au droit de la voie d'Aubord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie routière notamment les articles L 112-1 et L 112-4,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu l'état des lieux fourni par nos soins

Arrête

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la propriété de l'UFAB cadastrée AB 328 située commune de Vauvert – 30 600 est défini suivant le document graphique annexé au présent arrêté.

La limite est identifiée par le point 1000 (clou d'arpentage), le point 1001 (borne OGE) et le point 1002 (borne OGE)

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait

Article 2 : Discordance

La présente délimitation permet de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir, par acte translatif de propriété, comme suit : 40 m² sont à rattacher à la voirie communautaire.

Les points 1 (clou d'arpentage) – 1000(clou d'arpentage) – 1001 (borne OGE) – 1002(borne OGE) constituent le triangle dont la surface de 40 m² doit être régularisée par acte notarié.

Article 3 - Responsabilité.

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 – Diffusion.

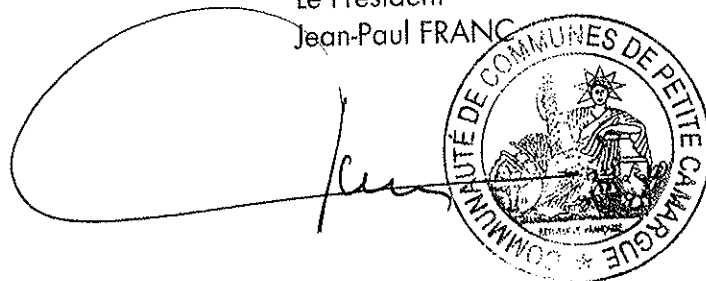
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera avec son annexe (Copie des schémas matérialisant la limite de fait)

- Notifié aux propriétaires riverains intéressés
- Au géomètre
- La commune pour affichage et ampliation.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vauvert, le 30 Octobre 2014

Le Président
Jean-Paul FRANC



Arrêté

N° 2014/11/417

Objet : constitution du bureau de vote en vue des élections des représentants du personnel au Comité Technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014/09/68 du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2014 fixant à 10 les membres du Comité Technique, soit 5 représentants de la collectivité, et 5 représentants du personnel,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 4 décembre 2014,

Arrête

Article 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant six heures de 9h00 à 15h00 le 4 décembre 2014 au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Article 2 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le 4 décembre 2014 à partir de 15 heures.

Article 3 : Le bureau de dépouillement est présidé par le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant du syndicat Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Président : Monsieur Jean-Paul FRANC, Président

Secrétaire : Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services

Représentants de l'organisation syndicale

Liste : FAFPT : Madame Laurence COLOMBAUD ; Suppléant : Madame Nathalie MALEK

Article 4 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents,

Article 5 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants,

Article 6 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Fait à Vauvert, le 4 novembre 2014

Le Président,
Jean-Paul Franc



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
- de son dépôt en Préfecture le 26/11/14
- de sa notification le 21/11/14
- de sa publication le 20/11/14
et conformément aux dispositions de l'article 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 21/11/14

de Directeur Général des Services
Philippe Maugy.

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/12/432

Objet : mise à jour de la liste des représentants du personnel de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du comité technique

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2008/06/45 du 18 juin 2008 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

VU la délibération n° 2014/09/68 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,

VU le procès-verbal du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de cette élection,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants du personnel de la collectivité au Comité technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'établit comme suit :

Titulaires	suppléants
COLOMBAUD Laurence	GIBERT Grégory
MALEK Nathalie	BROTONS Sophie
COLENSON Carole	ONEZIME Muriel
AUTIER Corinne	BIANCO Laetitia
SABATIER Muriel	HADJ-CHERIF Marcelle

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux l'intéressés
- transmis au représentant de l'Etat

Ampliation adressée à :

- Organisation syndicale

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 10/12/14

- de sa notification le 11/12/14

- de sa publication le

et informe qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES

dans un délai de 2 mois à compter du 11/12/14

Fait à Vauvert, le 5 décembre 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2014/12/434

Objet : Désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le président de la communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014/12/101 du 18 décembre 2014 fixant le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel au CHSCT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au CHSCT les membres ci-après :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FRANC	Alain DUPONT
Annick CHOPARD	Elisabeth MICHALSKI
Nelly RUIZ	Joël TENA
Françoise DAVENEL	Monique CHRISTOL
Corinne ROSELLO	André BRUNDU

Article 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
COLOMBAUD Laurence	GIBERT Grégory
MALEK Nathalie	BROTONS Sophie
COLENSON Carole	ONEZIME Muriel
AUTIER Corinne	BIANCO Laëtitia
SABATIER Muriel	HADJ-CHERIF Marcelle

Article 3 : Sont désignés en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du comité afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Madame Barbara MASSOL, Monsieur Florian AUGUSTE.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Vauvert, le 19 décembre 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC

